

Le Président

Département Finances
N/Réf : AF/CG/18-51120

Paris le **10 SEP. 2018**

Monsieur le Ministre,

Dans votre discours du 11 juillet 2018 à l'occasion de la journée des cadres du ministère de l'Action et des Comptes publics, vous avez annoncé la suppression de 25 taxes « dites petites taxes » pour un montant de 400 millions d'euros sur les 2 prochains exercices budgétaires sans indiquer les taxes ciblées.

Réagissant à votre annonce mais également à plusieurs articles de presse citant nommément des taxes locales susceptibles d'être supprimées, de nombreuses collectivités locales m'ont fait part de leur inquiétude concernant l'éventuelle suppression d'autres taxes locales à compter de 2019, après celles supprimées en 2015.

En effet, la loi de finances pour 2015 a supprimé l'impôt sur les spectacles applicable aux réunions sportives, la taxe de pavage et de trottoirs et la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines sans mesurer leur impact sur les budgets des collectivités concernées et sans prévoir une compensation intégrale des pertes de recettes occasionnées.

Les collectivités locales ont besoin d'une fiscalité locale équitable et diversifiée pour répondre aux besoins de services publics et financer les investissements.

La simplification du système fiscal ne doit pas conduire à la suppression d'impôts locaux (y compris les taxes « dites petites »), sans que ces derniers ne soient remplacés par d'autres impôts dynamiques et sur lesquels les collectivités ont une maîtrise.

Les interrogations et inquiétudes des collectivités locales portent principalement sur une éventuelle suppression de la taxe communale sur les engins de remontée mécanique, de la redevance « activités nordiques » et de l'imposition forfaitaire sur les pylônes. Ces taxes représentent une recette fiscale indispensable à l'équilibre des budgets locaux. Ainsi, le produit de l'imposition forfaitaire sur les pylônes est supérieur au montant de la dotation globale de fonctionnement dans plusieurs communes.

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139 rue de Bercy
75012 PARIS

Monsieur Christophe CASTANER, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement a indiqué devant le Sénat, lors de la séance publique du 10 juillet 2018, que « *dans le cadre du contexte de réforme de la fiscalité locale, notamment de la suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2020, la suppression de cet impôt (« taxe sur les pylônes »), qui peut constituer une ressource considérable pour une commune d'implantation, ou pour un département quand elle est gérée à l'échelle du département, n'est pas envisagée* ».

Cependant, afin de rassurer les collectivités locales, particulièrement celles qui perçoivent la taxe communale sur les engins de remontée mécanique, la redevance « activités nordiques » et l'imposition forfaitaire sur les pylônes, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer la liste des 25 taxes ciblées par le Gouvernement et me confirmer la préservation des ressources fiscales des collectivités locales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



François BAROIN